

Appel à la fermeture des Centres de Rétention et des HOTSPOTS en Europe !

Les Centres de Rétention Administrative sont 393 en Europe et ont la fonction de maintenir enfermés des étrangers en situation administrative irrégulière, avant de les expulser du territoire.

Les HOTSPOTS, où des centaines de personnes sont enfermées aux frontières de l'Italie et de la Grèce, servent à identifier, enregistrer et à prendre les empreintes digitales des migrants arrivant en Europe¹, pour après faire le tri entre ceux que l'on accepte sur le territoire européen et à qui on octroiera le droit d'asile, et ceux que l'on ne veut pas et que l'on reconduira dans leur pays.

Les Centres de Rétention et les HOTSPOTS sont des lieux d'enfermement d'innocents. Plusieurs enquêtes et témoignages ont révélé comment, dans ces espaces gérés par la police, les personnes deviennent l'objet de violences policières, médicales et psychologiques.

Nous refusons cette mesure préventive qui repose sur la représentation de l'étranger comme un danger : danger politique, sanitaire et social.

Nous refusons la pratique actuelle xénophobe, de tri et d'expulsion contre leur volonté et avec violence, des étrangers sans titre de séjour.

Nous demandons aux Etats Européens de fermer ces lieux, qui servent à établir des différences entre humains, ceux dotés de droits et ceux considérés comme « corps indésirables » en violation des articles 1, 2 & 3 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

Nous demandons aux Etats Européens des politiques d'accueil qui répondent à l'urgence de la situation humanitaire aux frontières extérieures et sur le territoire de l'Union Européenne.

Nous demandons aux Etats Européens de respecter la liberté de circulation et d'installation inscrite à l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits Humains, et de mettre fin au plus vite à la pratique de l'enfermement de personnes innocentes.

¹ Les empreintes digitales sont enregistrées et centralisées dans un fichier européen appelé « Eurodac ». Cet enregistrement permet de déterminer le pays responsable de la demande d'asile. Selon le règlement dit « Dublin II », indépendamment de la volonté de la personne, la demande d'asile doit être examinée par un seul pays européen, celui où le nouvel arrivant a laissé ses empreintes pour la première fois.



Premiers signataires :

África con voz propia (España), Antirazzista Catanese (Italia), Askavusa Lampedusa (Italia), ATMF (Association des Travailleurs Maghrébins de France), BAAM (Bureau d'accueil et d'accompagnement des migrants - France), Collectif de soutien 5ème/13ème aux migrants d'Austerlitz (France), Collectif La Chapelle debout (France), CISP (Coalition internationale des Sans Papiers et Migrants), CISP/Berlin (Deutschland), CISP Mannheim (Deutschland), CISP New Haven (USA), CSP93 (Coordination 93 de lutte pour les Sans Papiers - France), CSP75 (Coordination 75 des Sans Papiers - France), Fondation Frantz Fanon (France), Intégration 21 (France), Kâlî (France), Lutheuses de Rue (France), MAFED (Marche des Femmes pour la Dignité - France), Movimento Migranti e Rifugiati (Italia), NPA (Nouveau parti anticapitaliste - France), No Stress Tour (Deutschland), Senza Confine (Italia), Tanquem els CIEs (España), Toutes ensemble contre leurs états de guerre (France), UNSP (Union nationale des sans papiers et des migrants - France), Union syndicale Solidaires (France), USB (Unione Sindacale di Base - Italia), Voix des migrants (Deutschland)...